DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 03/11/2026

Publication :
le 13/11/2026

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Voeu n° V-2026-1

Motion d'opposition de la Ville de Niort aux dispositions relatives aux collectivités locales contenue dans le projet de loi de Finances (PLF) pour 2027

Président :
MONSIEUR JÉRÔME **BALOGE**

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2026

Voeu n° V-2026-1

Direction du Secrétariat Général

Motion d'opposition de la Ville de Niort aux dispositions relatives aux collectivités locales contenue dans le projet de loi de Finances (PLF) pour 2027

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

A l'instar des associations représentatives de l'ensemble des collectivités territoriales, la Ville de Niort exprime son opposition aux dispositions relatives aux collectivités locales contenues dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2027.

Rétablir les comptes publics : une responsabilité partagée mais un effort qui doit rester soutenable

Même si elles ne sont pas à l'origine de la dérive des comptes publics, toutes les collectivités locales sont pleinement conscientes de la gravité de la situation des finances publiques de notre pays. En gestionnaires responsables et compétents -puisque nos budgets sont tous votés en équilibre chaque année, elles souscrivent à l'impératif de redressement des comptes de la Nation.

Il faut rappeler que la dette de toutes les collectivités territoriales représente 9% du PIB, ratio stable depuis 1995. Enfin, les collectivités assument plus de 70% de l'investissement public civil.

Pour être efficaces et acceptables, les contributions demandées aux collectivités doivent être soutenables.

Or, en cumulant :

- La création d'une Contribution progressive (CPEB), prélèvement non-restituable de 2,5 milliards d'euros, qui transforme les ressources des collectivités en recettes directes pour l'Etat et frappe de nouveau les collectivités contributrices en 2025 et 2026,

- La baisse des fractions de TVA en compensation d'impôts locaux supprimés,

- La baisse du taux de FCTVA de 16,404% à 11,404% pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2027 sur certaines dépenses réalisées en 2026,

- Le report des remboursements du DILICO,

- La hausse injuste et unilatérale des cotisations CNRACL (4 fois + 3%).

Au total, selon les estimations réalisées par les associations d'élus et les services de la Ville de Niort, l'impact de toutes ces mesures est chiffré à 3 638 773 euros (1 856 420 euros de CPEB ; 1 117 353 euros de perte de FCTVA ; 665 000 euros d'augmentation des cotisations CNRACL).

Les contraintes imposées auront des effets rigoureusement contraires aux objectifs affichés de relance de la croissance et de réduction du déficit.

En asphyxiant les budgets de fonctionnement et d'investissement des collectivités, l'État s'attaque directement au premier moteur de l'économie locale et les conséquences sont inévitables :

- La dégradation du tissu économique et de l'emploi. Moins d'investissement local, c'est immédiatement moins de commandes pour nos PME et TPE du BTP et des services, entraînant une chute des rentrées fiscales futures pour l'État lui-même. A ce titre, les organisations représentatives des différents secteurs économiques sont particulièrement inquiètes de la situation et du ralentissement déjà constaté de l'activités économique.

- Le risque de dégradation des services publics du quotidien.

- Une Illusion budgétaire : des coupes trop brutales contraindront les collectivités à réduire les investissements et à recourir davantage à l'emprunt, venant ainsi dégrader le solde global de la dette publique au lieu de le redresser.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de Niort demande au Gouvernement de revoir la Loi de Finances 2027 pour obtenir un budget juste, concerté et soutenable, qui ne pénalise pas l'investissement, ne dégrade pas les services publics essentiels, engage les efforts de simplification administrative indispensables et ne vienne pas, au total, aggraver la situation économique et financière du pays.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Lydia ZANATTA — **Jérôme BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.
Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».